



Exploiter sur mon lieu de travail depuis deux ans

Par **lunna35**, le **02/03/2009** à **14:15**

Bonjour ,

Voilà j'ai un soucis au travail , depuis bientot deux ans je suis vendeuse en boulangerie . Je viens de me rendre compte par pure hasar que ma patronne se servait de moi , en me renvoyant chez moi avant l'heure de fin de travail et me fait recuperer quand elle le souhaite , du coup je fesait de grosses journees mais sans heures supplementaires ...

Dans ce genre de travail en plus selon les periodes genre noel , paques accroissement de travail donc normalement heures supplementaires que je n'avais pas vu qu'elle me fesait recuperer ses heures .

En me renseignant a l'inspection du travail apres une discussion a propos de ses heures justement ou elle rajouta qu'elle voulait baisser mon contrat de travail , j'ai appris qu'elle n'avait pas le droit de faire cela .

Je lui en ai donc parler et elle m'a repondu qu'elle le savait deliberement .

Quels recours ai je pour partir de ce travail mais evidement je ne veux pas perdre mes droits . cordialement

Par **frog**, le **02/03/2009** à **14:25**

[citation]elle voulait baisser mon contrat de travail , j'ai appris qu'elle n'avait pas le droit de faire cela .

Je lui en ai donc parler et elle m'a repondu qu'elle le savait deliberement . [/citation]

Le contrat a-t-il finalement été modifié sans votre accord ?

Par **lunna35**, le **02/03/2009 à 14:31**

non elle n'a pas encore modifier le contrat

Par **milou**, le **02/03/2009 à 15:04**

Bonjour,
toute modification du contrat de travail nécessite l'accord des deux parties. Il en va donc ainsi de la réduction de la durée du travail (indissociable d'une baisse de la rémunération).
Cordialement

Par **lunna35**, le **02/03/2009 à 15:40**

Merci de vos reponses !
Mais je sais deja pour la reduction d'heure elle peut faire un avenant que j'accepte ou pas .
Le soucis c'est plus l'exploitation pendant 2 ans et mes recours pour mettre fin a mon contrat sans perdre mes droits .
On m'a conseiller de demander une rupture conventionnelle a mon contrat .
Que mon employeur peut accepter ou non .
Mais le faite de me renvoyer avant l'heure et de me faire revenir a sa guise est il un motif pour saisir les prud 'hommes si elle n'accepte pas ma proposition ?
Je vais appeler un syndicat pour voir se qu'ils en pensent
cordialement

Par **milou**, le **02/03/2009 à 20:17**

En ce qui concerne la répartition de vos horaires de travail sur la journée, votre employeur doit en principe établir un planning, qui deplus doit être affiché dans les locaux de l'entreprise. Est-ce le cas? Le planning doit être respecté. L'employeur reste en droit de modifier vos horaires mais doit en principe respecter un délai de prévenance...
Tenez-nous au courant de l'avis du syndicat que vous allez contacter.
Cordialement.

Par **lunna35**, le **02/03/2009 à 20:37**

J'avais un planning sur deux semaines qui n'est pas rester longtemp afficher puisqu'elle ne respectait pas les heures .
Depuis que je lui ai dis que elle avait pas le droit de me faire partir a sa guise et de me faire recuperer quand elle le voulait .
Elle m'a pondu de nouveaux horaires sur une seule semaine sans m'en parler qu'elle a bien

sur afficher !!!!